## Subvention exceptionnelle à l'ASMB - Soutien à la participation de deux Bisontins à une compétition de jeux en réseau

## M. LE MAIRE, Rapporteur :

## 1. Subvention exceptionnelle à l'ASMB

La section Cycliste de l'Association Sportive Municipale Bisontine participe régulièrement à des compétitions régionales et nationales et a eu d'excellents résultats aux championnats de France municipaux ces dernières années (Féminines championnes de France en 1995, 1996, 1999, 2000 - Vétérans A sur le podium en 1996,1999, 2000 et champions de France par équipe en 2001 - Vétérans B sur le podium en 2000 et 2001).

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, les représentants de la section cycliste ont exprimé le souhait de courir avec des maillots marqués à l'image de la Ville de Besançon.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 F (762,25€) à l'ASMB en guise de participation à l'achat de 25 maillots aux couleurs de la Ville.

En cas d'accord, la dépense sera à imputer au chapitre 92.023.6574 code service 00300.

## 2. Soutien à la participation de deux Bisontins à une compétition de jeux en réseau

La Ville de Besançon souhaite apporter son soutien à Gael Baronchelli et Stéphane Delaunay, lauréats sélectionnés pour participer au Championnat de France de jeux en réseau en offrant à chacun deux polos marqués aux couleurs de Besançon et en prenant à sa charge leur déplacement aller et retour en train pour Paris.

A l'issue de cette compétition qui se déroulera à Paris et qui sera retransmise en direct sur plusieurs chaînes câblées internationales, 2 personnes, parmi les 16 sélectionnées au niveau national, seront retenues pour défendre les couleurs de la France à Séoul en décembre 2001 lors de la «World Cybergame», compétition mondiale organisée par la Ligarena, aujourd'hui reconnue comme étant le plus haut niveau dans les organisations de jeux en réseau.

La participation de la Ville à cette opération, sous forme de subvention, équivaudra aux frais de déplacement engagés.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 92.023.6574 du service Communication et versée sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces deux propositions.

**«M. LE MAIRE:** La subvention à l'ASMB qui est l'Association Sportive Municipale de Besançon va leur permettre d'acheter des maillots marqués «Ville de Besançon». Il n'y aura pas de photo du Maire, je le regrette, mais le maillot n'aurait peut-être pas été assez large ; c'est ça que vous disiez, Monsieur POCHARD ? Non... vous ne l'avez pas dit mais vous l'avez pensé!».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.